

Le Maire atteste le caractère  
exécutoire du présent arrêté,  
publié le 10/11/2023

ARRETE DU MAIRE  
N°23T/102

Interdiction de matchs et  
d'entraînements sur les terrains  
de Football  
du vendredi 10 novembre 2023  
au dimanche 12 novembre  
2023 inclus.

Le Maire de la commune de Ploubezre

Vu le Code des Communes notamment le livre 1er, titre III

Vu la demande présentée par Madame Brigitte GOURHANT, Maire de Ploubezre;

Vu l'état des terrains,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Aucun match, ni entraînement ne sera autorisé sur les terrains de Football du vendredi 10 novembre 2023 au dimanche 12 novembre 2023 inclus.

L'utilisation du terrain est interdite à la pratique de toute activité sportive amicale ou de compétition de jour comme de nuit.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 3 :

Le Maire de la commune de Ploubezre, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Les Services techniques municipaux de Ploubezre.
- Monsieur le Président de l'Union Sportive de Ploubezre

Fait à Ploubezre Le 10 novembre 2023

Le Maire,  
Brigitte GOURHANT



POUR LE MAIRE EMPECHE  
L'Adjoint Délégué

*Nadeh Zeqane*